

## DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le souhait de la collectivité de continuer à bénéficier du logiciel BERGER-LEVRAULT,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'accepter le contrat saas BL proposé par l'entreprise BERGER-LEVRAULT, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois, pour un montant de :

Abonnement annuel :

- Contrat saas BL : 7 335.92 € HT /an

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 26 décembre 2023

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



**AR Prefecture**

063-216300038-20231226-DEC2312062-AU  
Reçu le 27/12/2023  
Publié le 27/12/2023

## DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le souhait de la collectivité de continuer à bénéficier du logiciel BERGER-LEVRAULT,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'accepter le contrat d'hébergement progiciels BL (Hébergement e.magnus, e.GRC/e.cimetière et e.gf évolution) proposé par l'entreprise BERGER-LEVRAULT, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois, pour un montant de :

Abonnement annuel :

- Contrat d'hébergement progiciels BL : 2 654.93 € HT /an

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

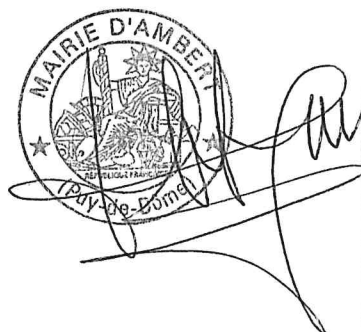
**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 26 décembre 2023

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



**AR Prefecture**

063-216300038-20231226-DEC2312063-AU  
Reçu le 27/12/2023  
Publié le 27/12/2023

## DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le souhait de la collectivité de continuer à bénéficier du logiciel BERGER-LEVRAULT,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'accepter le contrat de service Bles BL connect, de suivi de progiciels et de maintenance ORACLE proposé par l'entreprise BERGER-LEVRAULT, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois, pour un montant de :

Abonnement annuel :

- Services Bles BL connect : 1 683.88 € HT /an
- Suivi de progiciels : 5 551.21 € HT/an
- Maintenance ORACLE : 211.20 € HT/an

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

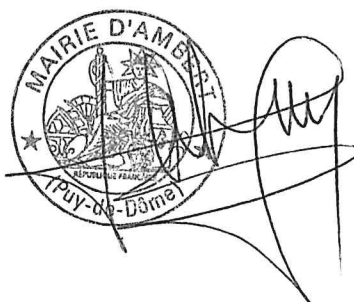
**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 26 décembre 2023

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



**AR Prefecture**

063-216300038-20231226-DEC2312064-AU  
Reçu le 27/12/2023  
Publié le 27/12/2023